



Montréal, le 15 novembre 2006

Par courriel

À : **Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2007-2008
Dossier R-3610-2006**

La Régie accuse réception de la lettre du 14 novembre 2006 du Distributeur concernant le déroulement de sa preuve et le regroupement des thèmes de l'audience dans le dossier mentionné en titre et accepte la proposition de celui-ci.

Dans le but de planifier le temps requis par thème pour l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite ou la présentation des points importants de la preuve, le cas échéant;
- le nombre et la qualification des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres participants, et, dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins du Distributeur, la répartition de ce temps entre les différents panels;
- tout commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle aux participants qu'elle aura pris connaissance, avant le début de l'audience, de l'ensemble de la preuve soumise par écrit. La présentation orale de la preuve, le cas échéant, devra donc se limiter à son adoption par affirmation solennelle ou à souligner les points importants de celle-ci et les conclusions recherchées. La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier aux imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

De plus, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie au plus tard à **12h le 20 novembre 2006.**

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl